



RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2007 B 03527

Numéro SIREN : 498 908 961

Nom ou dénomination : SAS 48 HENRI LEGAY

Ce dépôt a été enregistré le 07/08/2014 sous le numéro de dépôt A2014/020021



4514237

Dénomination : SAS 48 HENRI LEGAY
Adresse : 48 rue Henri Legay 69100 Villeurbanne -FRANCE-
n° de gestion : 2007B03527
n° d'identification : 498 908 961
n° de dépôt : A2014/020021
Date du dépôt : 07/08/2014

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire du
18/06/2014



4514237

48 HENRI LEGAY
Société par actions simplifiée au capital de 18 500 euros
Siège social : 48, rue Henri Legay (69100) VILLEURBANNE
498 908 961 RCS LYON

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 18 JUIN 2014**

L'an deux mille quatorze,
Le 18 juin,
A 16h00,

Les associés de la société 48 HENRI LEGAY se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au Cabinet NICOL FIDEUROPE sis 7 rue Grôlée (69002) LYON, sur convocation faite par lettre simple adressée le 10 juin 2014 à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Pierre de LOITIERE, en sa qualité de Président de la Société.

Maître Xavier DEQUIDT est désigné comme secrétaire.

Le Cabinet Jean-Pierre CONSTANT, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoqué, est absent.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 3.700 sur les 3.700 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale, réunissant au moins le cinquième des actions ayant droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 décembre 2013,
- le rapport de gestion du Président,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,

- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion du Président,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2013 et quitus au Président,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Expiration des mandats des commissaires aux comptes et décisions à cet égard,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport de gestion du Président et les rapports du Commissaire aux Comptes.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2013, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée donne au Président quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne comportent pas de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39-4 du Code général des impôts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 74 471 euros de la en totalité au compte « Autres réserves », qui sera ainsi porté de 179 238 euros à 253 709 euros.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, approuve les termes dudit rapport.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant que les mandats de Monsieur Jean-Pierre CONSTANT, Commissaire aux Comptes titulaire, et de Monsieur Gérard ALBRIEUX, Commissaire aux Comptes suppléant arrivent à expiration à l'issue de la présente consultation, et prenant acte que conformément aux dispositions de l'article L227-9-1 du Code de Commerce, la société n'est plus tenue d'avoir des commissaire aux comptes, elle décide de ne pas procéder au renouvellement de ces mandats.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

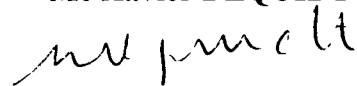
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
M. Pierre de LOITIERE

A stylized handwritten signature, possibly reading 'P. de Loitiere', consisting of a large 'P' followed by a series of loops and a final vertical stroke.

Le secrétaire
Me Xavier DEQUIDT

A handwritten signature in cursive script, appearing to read 'Xavier Dequidt', with a long horizontal flourish at the end.